



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Affaire suivie par :

Catherine VIÉ
IEN-IO
Téléphone
01 45 17 62 65
Télécopie
01 45 17 62 80
Mél.
catherine.vie
@ac-creteil.fr

Coralie LAHOULETTE
DESCO 2
Téléphone
01 45 17 60 00
Télécopie
01 45 17 61 92
Mél.
Coralie.lahoulette
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 24 janvier 2020

L'Inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
élémentaires
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale 1^{er} degré

Mesdames et messieurs les principaux de collège
POUR ATTRIBUTION

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O
POUR INFORMATION

Objet : Rentrée 2020 - Admission en sixième dans les classes à horaires aménagés
(musique, danse, théâtre) des collèges du Val-de-Marne

Cadre de référence

- Arrêté du 31 juillet 2002 publié au JO du 8-8-2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.
- Arrêté du 22 juin 2006 publié au JO du 4-7-2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales – Annexe 5 accueillir un élève en CHAM
- Circulaire n°2002-165 du 02-08-2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Circulaire n°2007-020 du 18-01-2007 relative aux classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges.
- Circulaire n°2009-140 du 06-10-2009 relative aux classes à horaires aménagés théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges.

Les classes à horaires aménagés (CHA) sont ouvertes à partir de la classe de 6^{ème} à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales), la danse ou le théâtre. Elles leur offrent la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale, une formation spécifique dans un domaine artistique, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement et de réussite scolaire. Cette formation spécifique vise à développer des capacités artistiques affirmées.

L'enseignement de la musique, de la danse ou du théâtre, est assuré conjointement dans le cadre des cours d'éducation artistique dispensés par le collège et par le conservatoire ou le partenaire culturel du collège.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré. Elles s'intègrent au projet d'établissement. Elles peuvent bénéficier d'un allègement d'horaires afin de dégager du temps pour l'éducation artistique (Liste en annexe 1).



PROCÉDURE D'ADMISSION

➤ Conditions d'admission en classe à horaires aménagés

L'admission fait suite à une évaluation qui tient compte de la motivation et de la prise en compte par l'élève des exigences du cursus. Elle est possible pour les élèves débutants comme pour les élèves ayant déjà une pratique confirmée de la musique, de la danse ou du théâtre et inscrits au conservatoire ou dans une autre structure partenaire du collège permettant la pratique artistique.

Pour les élèves qui sollicitent un collège hors secteur, les demandes d'admission formulées par les familles doivent être complétées d'une demande de dérogation au titre de parcours scolaire particulier, formulaire « Demande d'assouplissement carte scolaire » à télécharger sur www.dsden94.ac-creteil.fr

L'affectation de ces élèves est conditionnée à l'accord de la dérogation par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, et se fera dans la limite des places disponibles.

En cas de sortie du dispositif en cours de cycle, il est prévu que l'élève réintègre son collège de secteur.

➤ Retrait des dossiers de candidature

Les familles qui sollicitent pour leur enfant une classe à horaires aménagés, doivent :

◆ 1° - demander un dossier de candidature spécifique à la directrice ou au directeur d'école ou le télécharger sur www.dsden94.ac-creteil.fr en suivant le lien [Accueil > École, établissements, élèves, familles > Scolarités spécifiques > Scolarité dans une classe à horaires aménagés \(CHA\)](#) .

Ce dossier comporte l'avis de l'enseignante ou de l'enseignant de CM2, celui du conservatoire ou de la structure partenaire et, le cas échéant, le résultat des tests organisés par les collèges.

⚠ L'avis du conservatoire ou de la structure partenaire peut être conditionné à des épreuves de sélection (voir date de ces épreuves auprès des conservatoires et des structures partenaires).

◆ 2° - faire acte de candidature auprès du collège sollicité qui organise des tests.

Avant le vendredi 3 avril 2020, le dossier complété devra être adressé par le directeur d'école, au collège sollicité en y joignant :

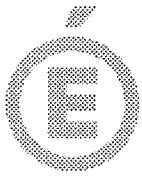
- la copie des livrets scolaires ou bulletins scolaires de l'élève pour l'année 2019-2020
- les photocopies ou attestations des récompenses ou diplômes obtenus dans le domaine artistique souhaité
- le formulaire de demande d'assouplissement de la classe scolaire complété, si la classe demandée n'est pas dans le collège de secteur.

➤ Modalités de sélection des candidatures

Chaque collège proposant une CHA centralise les demandes d'admission formulées par les familles

➡ La commission prévue par les textes réglementaires se tiendra localement pour chaque collège. Elle est normalement composée :

- De la principale ou du principal du collège d'accueil, représentant la directrice académique ;



3

- Pour les CHAM, du professeur d'éducation musicale concerné et pour les CHA danse et théâtre, d'au moins un des professeurs de l'équipe du collège concerné ;
- Du conseiller pédagogique en charge de l'éducation musicale (CPEM) pour les CHAM et pour les CHA danse et théâtre, du conseiller pédagogique du premier degré concerné ;
- Pour les CHA-M-D-T, du responsable de la structure concernée ou son représentant, assisté de deux professeurs ;
- De deux représentants des parents d'élèves désignés par la directrice académique.

Cette commission étudie les dossiers de candidature, puis émet un avis consultatif et enfin classe les candidats, en distinguant les élèves du secteur des élèves hors secteur.

Le tableau en annexe 3 doit être renseigné puis transmis par le collège d'accueil à la DESCO 2 de la DSDEN avant le **vendredi 15 mai 2020**.

➔ La commission départementale préparatoire à l'affectation se tiendra le **Lundi 25 mai 2020**, placée sous la présidence de la directrice académique. Elle est composée des principales et principaux des collèges d'accueil, des responsables des structures partenaires concernées et de deux parents d'élèves représentants des fédérations départementales.

Elle examine les avis émis par les commissions, en vue de l'affectation dans la limite des places disponibles dans les collèges concernés.

CALENDRIER

- **vendredi 03 avril 2020**, date limite pour l'envoi des dossiers de candidature, par les directeurs d'école, dans les collèges d'accueil.
- **vendredi 15 mai 2020**, date limite de retour du tableau des candidatures classées, adressé par les collèges d'accueil, à la DESCO 2 de la DSDEN et transmission des formulaires de demande d'assouplissement de la carte scolaire pour les élèves sollicitant un collège hors secteur.
- **lundi 25 mai 2020**, commission départementale préparatoire à l'affectation en classe CHA.
- A partir du **mercredi 10 juin 2020**, après validation de l'affectation via AFFELNET 6^{ème}, le collège d'accueil envoie une notification d'affectation aux familles.

A réception de la notification, les familles procèdent à l'inscription des élèves dans les établissements d'affectation, jusqu'au **mardi 30 juin 2020**.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.


Guylène MOUQUET-BURTIN

Annexe 1 : Liste des classes à horaires aménagés sur le département

Annexe 2 : Dossier de candidature

Annexe 3 : Tableau des candidatures classées par les commissions locales